



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01933

Numéro SIREN : 518 048 152

Nom ou dénomination : STUDIA

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro de dépôt 4850

21/7/14

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, Charles-Alain CASTOLA,

Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence,

Vu la requête présentée par la société STUDIA SAS et les pièces à l'appui,

Vu les motifs y exposés,

Vu l'article L225-147 et R 225.136 du Code de commerce,

DESIGNONS :

Monsieur Mark ANDREANI

Commissaire aux comptes

Allée des Lilas – Résidence Beaumanoir – 13100 Aix-en-Provence

en qualité de commissaire aux avantages particuliers de la société STUDIA SAS (siren RCS Aix-en-Provence 518 048 152) avec la mission :

- de décrire et apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ,
- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence.

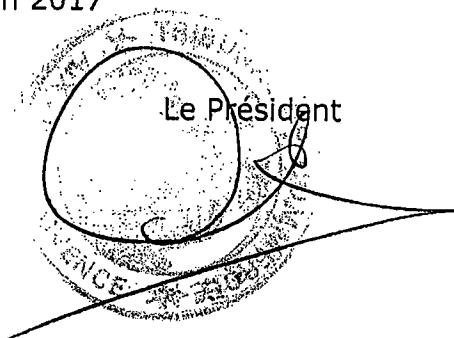
Fait à Aix-en-Provence,
le 14 juin 2017

Le Greffier

N. PATROSSO
GREFFIER D'AUDIENCE

Coût : 31,10 euros TTC

Le Président



**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

COPIE

Déposé au Greffe d'Aix-en-Provence, le 06 juin 2017,
le **07 JUIN 2017**
SERVICE JUDICIAIRE

LA DEMANDERESSE :

La société STUDIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 389.433 euros, dont le siège est sis Europarc Sainte Victoire - Bâtiment 7 - Le Canet - 13590 MEYREUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro unique 518 048 152,

Représentée par son Président, la société GENVALUE, société par actions simplifiée au capital de 850.000 euros, dont le siège social est situé 45 rue de Courcelles 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 481 889 327, elle-même représentée par son directeur général, la société FINANCIERE RG (RCS PARIS 451 140 677), elle-même représentée par son Président, Monsieur Raymond GILLETTE,

Ayant pour avocat :

Maître Virginie SEGUIN

Avocate au Barreau d'Aix-en-Provence

95 avenue des logisçons - Le Gamma- 13770 VENELLES

Tél. 04 42 38 26 76 - Fax. 04 42 20 49 16

Case 322

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La Société STUDIA finalise des négociations avec un investisseur extérieur, qui lui permettrait de financer partiellement son désendettement et de poursuivre son développement par un renforcement de ses fonds propres.

Dans ce cadre, STUDIA envisage de réaliser une augmentation en numéraire de son capital social, d'un montant de trois millions six cent soixante-quinze mille euros par émission d'actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée (l'investisseur), donnant donc lieu à l'application de la procédure relative aux avantages particuliers en application de l'article L.228-15 du code de commerce.

Une note descriptive de cette opération est jointe à la présente requête.

En conséquence, la demanderesse a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner conformément aux dispositions des articles L.225-147, R.225-7 et R.225-136 du Code de commerce, tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, avec pour mission de :

- décrire et apprécier la valeur des avantages particuliers attachés à ces actions de préférence ;
- apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés ;
- établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires.

Pour la réalisation de cette mission, il est proposé la nomination de :

Monsieur Mark ANDREANI

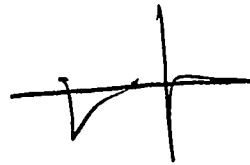
Commissaire aux Comptes

Sis : Allée des Lilas – Résidence BEAUMANOIR - 13100 AIX EN PROVENCE

SIRET : 53407674000016

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations respectueuses.

**Pour la société STUDIA
Maitre Virginie SEGUIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical line intersecting it.

Annexe : Note Descriptive

NOTE ANNEXE A LA REQUETE PRESENTEE PAR LA SOCIETE STUDIA
--

1. SOCIETE EMETTRICE DES ACTIONS DE PREFERENCE:**STUDIA**

Société par Actions Simplifiée au capital de 389.433 euros,
dont le siège est sis Europarc Sainte Victoire - Bâtiment 7 - Le Canet - 13590 MEYREUIL,
identifiée sous le numéro unique 518 048 152 R.C.S. AIX EN PROVENCE

Activités :

- la souscription, l'acquisition, la gestion, la vente et la détention de tous titres et droits mobiliers, la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés qu'elle qu'en soit l'activité, et notamment se rapportant au conseil, l'étude et la formation dans le domaine de l'organisation, de la technique de l'informatique, de la productique, de la gestion documentaire, de la veille technologique et de la communication, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, créer ou à créer,
- la réalisation de prestations de services, y compris l'assistance financière, l'octroi de prêts, de financement, de garanties, le conseil en organisation, la réalisation d'études de marché au bénéfice de ses filiales et des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte,
- la commercialisation de tous procédés, brevets marques, savoir-faire, produits et technologies se rapportant aux domaines ci-dessus énumérés.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 :

- Chiffre d'affaires : 7.727.079 euros,
- Capitaux propres : 3.009.803 euros,
- Total du bilan : 9.353.966 euros,
- Effectif moyen : 17.

Commissaire aux comptes titulaire :

CONTINENTALE D'AUDIT SARL - RCS PARIS 311 901 359
Siège social : 22, Place du Général Catroux – 75017 PARIS

Commissaire aux comptes suppléant :

ATD SARL - RCS PARIS 418 917 266
Siège social : 22, Place du Général Catroux – 75017 PARIS

2. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PROPOSEE :**Date de l'Assemblée projetée :**

Compte tenu des projets de développement de Studia, la date de l'assemblée souhaitée est le 23/06/2017.

Montant maximum de l'augmentation de capital :

Les éléments financiers relatifs à l'augmentation de capital sont en cours de finalisation.

Sur la base des valeurs négociées à ce jour avec l'investisseur, le nombre définitif d'actions de préférence à émettre et leur prix de souscription par ADP doivent être déterminés pour permettre à l'investisseur de détenir à l'issue de l'augmentation de capital 25,7% du capital de STUDIA.

L'augmentation de capital d'un montant de 3.675.000 euros donnerait donc lieu à la création et l'émission d'environ 149 488 actions nouvelles de préférence, d'une valeur nominale de un euro chacune (soit une prime d'émission de l'ordre de 3.525.512 euros).

L'augmentation serait libérée en numéraire en totalité lors de la souscription (nominal et prime).

Suppression du droit préférentiel de souscription :

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé et la souscription aux actions de préférence nouvelles serait réservée à l'investisseur :

Cabestan Capital 2, fonds professionnel de capital investissement régi par le Code monétaire et financier, représenté par la société de gestion **Edmond de Rothschild Investment Partners**, société en commandite par actions au capital de 501.500 euros, dont le siège social est situé 47 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 071 989.

Droits privilégiés des actions de préférence :

Ces actions de préférence auraient uniquement pour objet de permettre la mise en œuvre d'un mécanisme de partage de la création de valeur constatée, le cas échéant, à la sortie de l'investisseur, entre l'investisseur et la dirigeante de STUDIA, selon la performance nette réalisée lors de cette sortie par l'investisseur sur son investissement. Le détail de ce mécanisme est en cours de finalisation.

Sous réserve de ces droits spécifiques, les actions de préférence envisagées seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et seraient assimilées aux actions anciennes.

Elles porteraient jouissance à compter de leur date de création par l'Assemblée.

Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L 225-99 du Code de commerce.

3. CAS D'INCOMPATIBILITE

La requérante n'a pas connaissance d'un ou plusieurs commissaires aux comptes non cités précédemment qui pourraient se trouver dans l'un des cas d'incompatibilités prévus par le Code de Commerce.
